Commune de PONSAS (Drôme)

6.1 Police municipale
Arrêté N°2025-06

ARRETE DU MAIRE
Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune de Ponsas (Drôme) ;
Vu les articles L. 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.3321-1 à L.3355-8 du Code de la Santé Publique ;
Vu la demande formulée par le Président de l'association ACCA « Association Communale de Chasse Agréée », en date du 11 février 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : M. Nicolas SONNIER, Président de l'Association ACCA « Association Communale de Chasse Agréée », domicilié à SAINT JEAN DE GALAURE (Drôme), 260 Chemin des Graillats, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégories le :
Dimanche 23 février 2025 de 9h00 à 13h00,

à PONSAS (Drôme), Place de l'Ecole, à l'occasion d'une vente de terrine de chevreuil.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du troisième groupes, à savoir :
- **Groupe 1** : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Groupe 2** : Abrogé.
- **Groupe 3** : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis et cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté ;
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à PONSAS, le 11 février 2025

Le Maire,

Marie-Christine PROT

MAIRIE DE PONSAS DROME

Acte rendu exécutoire après :
Notification au pétitionnaire le .....
Affiché en mairie le .....

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.